

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR
*une demande de crédit additionnel de fr. 30'000.- pour l'étude de l'aménagement d'un
ascenseur au Château.*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 3 février 2005, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis n° 36 du 8 novembre 2004 et accordé à la Municipalité un crédit de fr. 84'000.- pour l'étude de l'aménagement d'un ascenseur au Château.

Ce préavis rappelait que l'édifice compte 3 niveaux :

- les caves, l'Echandole et des locaux du Musée au rez-de-chaussée,
- l'Aula Magna, les salles Léon-Michaud et la Chapelle au premier étage et
- les locaux du Musée au second.

La circulation dans l'édifice est entravée par l'absence de liaison interne entre le rez et les étages supérieurs. Ces derniers sont en effet inaccessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Le crédit d'étude demandé était budgétisé comme suit :

• études déjà réalisées	fr.	23'500.-
• architecte à forfait pour phase SIA 4.31, 4.32, 4.33	fr.	19'000.-
• ingénieur civil	fr.	2'000.-
• géomètre	fr.	1'000.-
• spécialistes	fr.	3'000.-
• étude de la mobilité des personnes handicapées dans le Château	fr.	20'000.-
• autres études	fr.	11'500.-
• frais divers	fr.	4'000.-
Total	fr.	<u>84'000.-</u>

Le crédit d'étude devait permettre d'établir un projet définitif, des plans d'exécution et un appel d'offres avec un coût précis des travaux établi sur la base des soumissions rentrées.

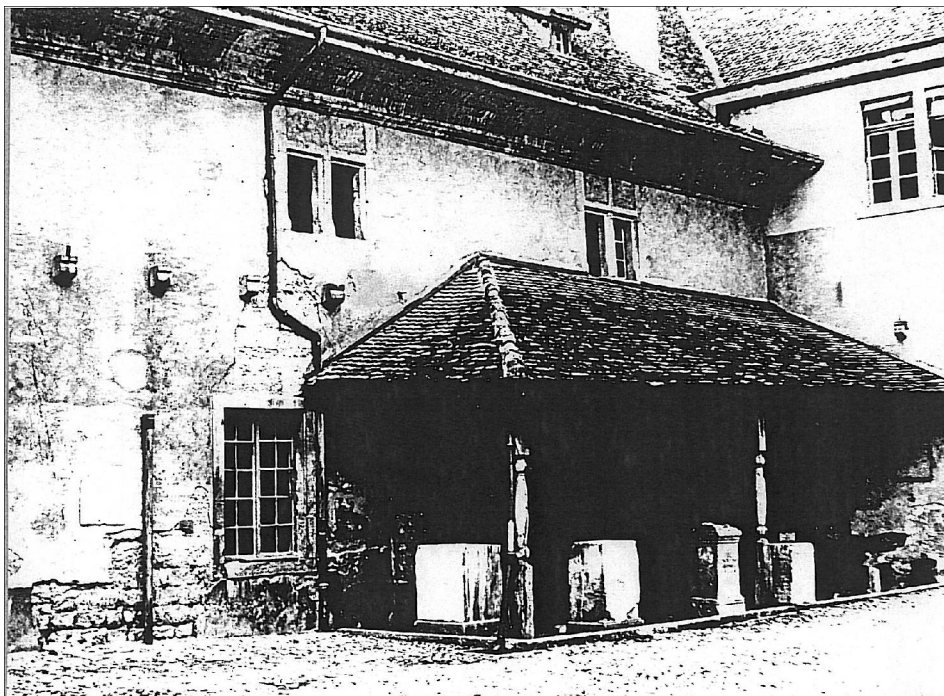
Ce montant a couvert les frais d'étude de plusieurs variantes jusqu'à ce jour et le solde du compte est aujourd'hui de fr. 1'539.35. Ce montant ne permet pas d'engager un complément d'étude demandé par la Municipalité en été 2007.

En effet, après avoir privilégié la solution d'un ascenseur partant du corridor d'entrée des caves du Château et aboutissant dans l'angle nord de la cour intérieure, la Municipalité a encore jugé utile d'examiner d'autres variantes avec les Monuments historiques et l'ARCHY (Association pour la restauration du Château) :

- Aménagement d'un ascenseur à l'extérieur, en façade sud du Château, dans le cadre de la restauration de l'aile sud et de la partie adjacente du parking ;
- Aménagement d'un ascenseur dans la courette intérieure du donjon où se trouve déjà un escalier de secours.

En fin de compte, toutes contraintes ayant été prises en compte, c'est la solution initiale qui a été définitivement retenue et qui doit faire l'objet d'une étude complémentaire.

La solution retenue a l'avantage d'avoir un impact moins fort sur le monument, par son implantation à l'intérieur. Historiquement parlant, l'emplacement de la cour a été régulièrement utilisé pour la liaison verticale. Il s'avère que cet emplacement facilite les circulations intra-muros dans le château, en gardant l'esprit de forteresse (plan de circulation en annexe). De plus il faut souligner que l'emplacement dans la cour est largement préféré à celui de la façade sud, par l'expert fédéral ainsi que par le conservateur des monuments du canton.



Cette étude complémentaire doit traiter le développement de la variante retenue afin de définir de manière plus précise, la forme du couvert et le traitement des matériaux de cet aménagement, ainsi que son coût estimatif. L'étude complémentaire enfin doit prendre en compte et résoudre les problèmes liés à l'exploitation des caves du Château et à la sécurité des locaux.

Un montant supplémentaire de fr. 30'000.- est nécessaire et prend en compte les phases de développement du projet, avec appels d'offres, plans et élaboration du dossier d'enquête. Il ne comprend pas la réalisation avec les plans d'exécution qui feront l'objet d'un crédit d'investissement ultérieur.

Selon l'article 48 du règlement de la Municipalité, la dépense supplémentaire doit faire l'objet d'une communication et d'un préavis au Conseil communal.

Nous vous proposons donc d'accepter le complément d'étude pour l'ascenseur du Château pour un montant forfaitaire de fr. 30'000.-.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1.- Un crédit additionnel de fr. 30'000.- est accordé à la Municipalité pour achever les études d'aménagement d'un ascenseur dans le Château.

Article 2.- La dépense sera imputée au compte no 9308 «étude création ascenseur Château» puis reprise dans le crédit d'ouvrage, si le projet est réalisé ; dans le cas contraire, elle sera amortie en 5 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud

Annexe : plan